

# Limitations légales des paiements en espèces



## La limitation des paiements en espèces en résumé

Dans le cadre de la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, les paiements en espèces en **Belgique** sont limités à un **montant de maximum 3.000 euros** (ou son équivalent dans une autre devise).

### Pour quels types de paiements ?

Cette limitation s'applique à **tout type de paiement**, quel que soit le montant total. Scinder des paiements en tranches inférieures ne vous permet pas de payer ni de recevoir plusieurs fois un montant de maximum 3.000 euros en espèces.

Si un lien semble exister entre une série de transactions, cela s'applique donc au montant total dans son ensemble.

La règle vaut également pour tous les types de paiements, y compris les **dons à une ASBL, par exemple**.

- Exemple : un client vous commande une nouvelle cuisine. Vous lui demandez pour cela un acompte de 2.000 euros, qu'il règle en espèces. Après le montage, vous devez encore recevoir un solde de 10.000 euros. Sur ce montant encore dû, vous ne pouvez plus accepter qu'un paiement de 1.000 euros en espèces.



# Entre quelles parties ?

La limitation de l'utilisation des espèces s'applique à tous les paiements entre :

- **entreprise et consommateur** (exemple 1) ;
- **entreprises** (exemple 2).

La limitation ne s'applique pas aux transactions entre consommateurs (exemple 3).

La limitation ne s'applique pas davantage aux opérations avec des établissements financiers (à savoir des banques). Il n'y a donc **aucune limitation légale au dépôt d'espèces sur votre compte bancaire**.

Attention : la limitation s'applique aussi bien **aux paiements effectués qu'aux montants reçus** et donc acceptés !

- Exemple 1 : en tant que professionnel, vous vendez une tondeuse de 3.100 euros à un consommateur. Vous pouvez accepter au maximum 3.000 euros en espèces, vous devez lui demander de régler au moins 100 euros par voie électronique.
- Exemple 2 : vous possédez une entreprise de construction et vous commandez de l'isolant auprès d'un grossiste pour un montant de 60.000 euros. Vous pouvez payer maximum 3.000 euros en espèces.
- Exemple 3 : vous souhaitez acheter la voiture de votre voisin pour apprendre à conduire à votre fils. Votre voisin en demande 5.000 euros. Vous pouvez lui payer ce montant intégralement en espèces.



## Règles plus strictes pour les vieux métaux, métaux précieux et câbles en cuivre

Des règles plus strictes s'appliquent aux paiements en espèces dans les secteurs faisant commerce de vieux métaux, de métaux précieux et de câbles en cuivre. Il s'agit plus spécifiquement **des bijoutiers et des ferrailleurs**, étant donné que cette législation vise également les biens qui contiennent les métaux précités.

Limitations des paiements en espèces lors de transactions concernant des vieux métaux, métaux précieux et câbles en cuivre		
	Entreprise Vente professionnelle	Consommateur Vente privée
Entreprise Achat professionnel	<b>Aucun paiement en espèces possible</b>	<b>Aucun paiement en espèces possible</b>
Consommateur Achat privé	<b>Paiement en espèces jusqu'à max. 3.000 euros (règle générale)</b>	<b>Aucune limite</b>



Dans ces secteurs, la loi n'autorise aucun paiement en espèces entre entreprises.

Lorsqu'une entreprise souhaite acheter des vieux métaux ou des métaux précieux (**or, argent, platine** ou **palladium**) ou des **câbles en cuivre** à un consommateur, elle ne peut effectuer aucun paiement en espèces. Le montant total doit alors être versé au consommateur via un autre mode de paiement.

Lorsqu'une entreprise de l'un de ces secteurs vend à un consommateur, la limitation fixée à un maximum de 3.000 euros de paiement en espèces est applicable.

Il n'existe aucune limite pour les transactions entre consommateurs.

### Exceptions

Deux exceptions importantes s'appliquent :

1. lorsque ces matières précieuses ne sont présentes qu'en **faible quantité** seulement et uniquement en raison de leurs propriétés physiques nécessaires. Par exemple, une fine couche d'or est parfois utilisée lors de la production de puces électroniques, l'or n'est dans ce cas pas considéré comme un composant principal pour la valeur mais comme un élément essentiel pour la fonctionnalité de l'appareil.
2. en cas de **vente publique** effectuée sous la supervision d'un huissier de justice.

Exemples :

- Un consommateur souhaite acheter une bague de fiançailles. Son prix est de 1.500 euros. En tant que bijoutier, vous pouvez accepter ce paiement entièrement en espèces.
- Vous êtes bijoutier et vous souhaitez vendre de l'or à un autre bijoutier. Vous ne pouvez payer aucune partie de cette facture en espèces.
- Un consommateur se présente dans votre bijouterie afin de vous vendre un objet de famille. Vous souhaitez le lui acheter pour un montant de 2.000 euros. Vous ne pouvez pas payer en espèces cet achat, même partiellement. Vous devez transférer le montant total de 2.000 euros par voie électronique (virement bancaire, PayPal...).

# Interdiction totale pour les transactions immobilières

Lors de l'achat ou de la vente d'un bien immobilier (terrain, maison, appartement...), que ce soit en vente publique ou de gré à gré, le paiement peut **uniquement être effectué par virement ou par chèque.**

Le compromis et l'acte de vente doivent mentionner le ou les numéros des comptes financiers sur lesquels le montant a été ou sera transféré, ainsi que l'identité des titulaires de ces comptes. Les notaires et les agents immobiliers surveillent ces modalités d'exécution et ont une obligation de signalement en cas de non-respect.

## Contrôles

La **Direction générale de l'Inspection économique** réalise régulièrement des contrôles. Les contrôleurs ont accès à tous les documents de l'entreprise.

C'est à l'entreprise de démontrer, à l'aide de documents comptables, que ces paiements n'ont pas été effectués ou acceptés en espèces en infraction des limitations légales expliquées dans cette brochure.



# Sanction

Si, en tant qu'entreprise, vous acceptez ou payez un montant en enfreignant ces limitations légales, vous risquez une amende de **2.000 à 1.800.000 euros**.

## Coordonnées en cas de personnes ou transactions suspectes

Si vous avez remarqué des personnes ou transactions suspectes, vous pouvez le signaler à l'Inspection économique.

**Vous êtes un consommateur?** Déposez un signalement sur [ConsumerConnect](#). Sur cette plateforme, vous trouverez également des informations sur vos droits et obligations en tant que consommateur.

**Vous êtes une entreprise ?** Signalez toute infraction sur le [Point de contact du SPF Economie](#).

## Législation

Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces





**SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie**

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0314.595.348



○ 0800 120 33 (numéro gratuit)



○ SPFEco



○ @spfeconomie



○ [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)



○ [instagram.com/spfecoco](https://www.instagram.com/spfecoco)



○ [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)



○ [economie.fgov.be](http://economie.fgov.be)

**Éditrice responsable :**

Séverine Waterbley

Présidente du Comité de direction

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet